

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00786

Numéro SIREN : 440 315 653

Nom ou dénomination : NOUBA

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2018 sous le numéro de dépôt 20656

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/08/2018

Numéro de dépôt : 2018/20656

Type d'acte : Procès-verbal de la gérance
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : NOUBA

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 440 315 653

N° gestion : 2001 B 00786

NOUBA

Société à responsabilité limitée au capital de €. 20.049

Siège social : 18, avenue Arsène d'Arsonval Cénord

01000 Bourg en Bresse

440.315.653. RCS Bourg en Bresse

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU GERANT

L'an deux mil dix-huit,
et le samedi dix février à 18 heures,

Monsieur Patrick MARTIN agissant en qualité de Gérant de la société NOUBA,

▪ **après avoir rappelé :**

- que par actes sous seing privé en date, à Lyon, du 26 janvier 2017, il a notamment été conclu :
 - Une promesse unilatérale d'achat de 25.012 parts sociales de la société ALBASUD INVESTISSEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 100.100 Euros, dont le siège est sis 63 rue André Bollier – 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 440 388 049, consentie par Monsieur Jean-Christophe MARTIN au profit de notre Société pour un prix global et forfaitaire de 745.000 euros (ci-après la « **Promesse ALBASUD** ») ;
 - Une convention de cession de parts sociales sous conditions suspensives, notamment de la réalisation de la cession des parts sociales ALBASUD INVESTISSEMENT susvisée, des 2.236 parts sociales de notre Société détenues par Monsieur Jean-Christophe MARTIN au profit de Monsieur Patrick MARTIN pour un prix global, forfaitaire et définitif de 610.000 Euros (ci-après la « **Convention NOUBA** »).

- l'envoi en date du 22 décembre 2017 de la notification de levée d'option au titre de la Promesse ALBASUD adressée par notre Société à Monsieur Jean-Christophe MARTIN;



- l'exercice par Monsieur Jean-Christophe MARTIN de sa faculté de substitution aux termes de la Promesse ALBASUD au profit de la société ALBASUD INVESTISSEMENT en vue d'un rachat par cette dernière des 25.012 parts sociales détenues à son capital par notre Société en vue de les annuler dans le cadre d'une réduction de capital ;
- l'exercice par Monsieur Patrick MARTIN de sa faculté de substitution aux termes de la Convention NOUBA au profit de notre Société en vue d'un rachat par celle-ci des 2.236 parts sociales détenues à son capital par Monsieur Jean-Christophe MARTIN en vue de les annuler dans le cadre d'une réduction de capital ;
- la réalisation de la seconde condition suspensive stipulée aux termes de la Convention NOUBA, à savoir de l'absence d'événement ou de fait (quelle que soit sa nature, cause ou origine) extérieur aux Parties, à la Société ou à la société ALBASUD INVESTISSEMENT, ou du fait de ces dernières sans en avoir préalablement informé l'autre Partie, et susceptible d'affecter défavorablement, gravement et de manière structurelle la situation patrimoniale active ou passive, ou de perturber gravement le fonctionnement normal de la Société et/ou de la société ALBASUD INVESTISSEMENT ;
- qu'en date du 22 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, il a été adressé à chacun des associés de la Société une consultation écrite ayant pour objet la réduction du capital non motivée par des pertes par voie de rachat de parts de la Société détenues par Monsieur Jean-Christophe MARTIN en vue de leur annulation, et ce, conformément aux stipulations de la Convention NOUBA, sous réserve de la réalisation définitive de la Promesse ALBASUD,
- qu'il ressort du résultat des votes consigné dans un procès-verbal en date du 6 janvier 2018 que les associés ont à l'unanimité décidé :
 - la réduction de capital d'une somme de 2.236 €uros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit la somme de 20.049 €uros à la somme de 17.813 €uros par voie de rachat de 2.236 parts sociales en vue de leur annulation intégralement réservée à Monsieur Jean-Christophe MARTIN,
 - que les créanciers sociaux de la Société disposaient d'un droit d'opposition conformément aux articles L. 223-34 et R. 223-35 du Code de commerce, à exercer dans un délai de 30 jours à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse du procès-verbal de consultation écrite des associés du 6 janvier 2018,



- que les associés ont conféré tous pouvoirs au Gérant à l'effet de constater la réalisation définitive de la Promesse ALBASUD, purger toute éventuelle opposition de créancier à la réduction de capital, procéder aux opérations matérielles nécessitées dans le cadre de la réduction de capital, en conséquence, constater la réalisation définitive de la réduction du capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social.

▪ **prend les décisions suivantes:**

- Constatation de la réalisation définitive de la Promesse ALBASUD,
- Constatation de la réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de rachat de parts détenues par Monsieur Jean-Christophe MARTIN en vue de leur annulation,
- Modifications corrélatives des statuts sociaux,
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités,

I.- En considération de ce qui précède, Monsieur Patrick MARTIN, en sa qualité de Gérant, constate :

- la réalisation en date du 10 février 2018 de la réduction de capital de la société ALBASUD INVESTISSEMENT par annulation des 25.012 parts sociales détenues à son capital par notre Société,
- et, en conséquence, le rachat des 2.236 parts au prix de 272,81 €uros (arrondi), soit un montant global de 610.000 €uros,
- l'annulation corrélative desdites parts,
- et, par conséquent, la réalisation de la réduction de capital qui se trouve par voie de conséquence ramené d'une somme de 20.049 €uros à la somme de 17.813 €uros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de 607.764 €uros, sera intégralement imputé sur le poste « Primes d'émission, de fusion d'apport ».

II.- Monsieur le Président, après avoir constaté la réduction de capital conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par consultation écrite des associés de la Société consignée dans un procès-verbal en date du 6 janvier 2018, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

9. Aux termes du procès-verbal de consultation écrite des associés en date du 6 janvier 2018 et des décisions de la Gérance en date du 10 février 2018, le capital social a été réduit d'une somme de 2.236 € le ramenant de 20.049 € à 17.813 € par rachat et annulation de 2.236 parts au prix unitaire de 272,81 Euros (arrondi). »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix-sept mille huit cent treize euros (€ 17.813), divisé en dix-sept mille huit cent treize (17.813) parts sociales réparties de la manière suivante entre les associés :

	Pleine propriété	Usufruit	Nue Propriété
- Monsieur Patrick Martin	2	17.811	
- Mademoiselle Camille Martin			5.938
- Mademoiselle Agathe Martin			5.938
- Mademoiselle Eloïse Martin			5.935
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 17.813 parts soit :	2	17.811	17.811»

III.- Monsieur Patrick MARTIN en sa qualité de Gérant confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par Monsieur Patrick MARTIN, Gérant de la Société.

M Patrick MARTIN
Gérant

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BOURG-EN-BRESSE
Le 21/02/2018 Dossier 2018 05800, référence 2018 A 00687
Enregistrement : 375 € Penalités : 0 €
Total liquidité : Trois cent soixante-quinze Euros
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros
Le Contrôleur des finances publiques